

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2025

Convocation en date du : 22 septembre 2025

Nombre de Membres : 10

En exercice ayant pris part à la délibération : 8

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING

Messieurs ROGER, WANDOLSKI, KRIEDEL, RYCKEBUSCH, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs JUZAC, GILBERT

Secrétaire de séance : Madame LARA Marie-Claire

OBJET / DELIBERATION 014/2025 portant modification de la délibération 007/2025 – Emprunt

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération 007/2025 concernant l'emprunt pour les travaux de réhabilitation de la mairie car le taux d'intérêt a été modifié.

En effet, elle rappelle que le taux d'intérêt pour l'emprunt auprès de la Banque des Territoires c'est-à-dire la Caisse des Dépôts et Consignations **est révisable sur le taux du Livret A**. Lors de la délibération du 9 avril 2025, le taux du livret A était à 2.40%, le taux d'intérêt voté était donc de 2.80 % (Taux Livret A + 0.40%).

Madame le Maire explique à l'Assemblée que depuis le 1^{er} août 2025, le taux du livret A est à 1.70 %. Le taux d'intérêt à voter est donc de **2.20%** (Taux Livret A + 0.50%).

Le taux d'intérêt est donc revu à la baisse, soit -0.60%. Ce taux reste révisable sur le taux du livret A.

Suite à l'évolution du taux d'intérêt, les caractéristiques générales suivantes :

- Ligne du prêt : transformation écologique
- Montant sollicité : 150.000,00 € ;
- Durée : 25 ans ;
- Taux d'intérêt révisable sur le taux du livret A (1.70%) + 0.50% soit 2,20 % ;
- Périodicité de remboursement : trimestrielle ;
- Echéance dégressive :
 - Montant de l'échéance 2026 : 9.224,02€ /an
 - Montant de l'échéance 2050 : 6.081,83 €/an
- Coût total du crédit : 41.323,13 €
- Commission d'instruction : 0.06% du montant de chaque ligne de prêt soit 90,00€ ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(s) :

Article 1er. Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215902172-20250927-D014_2025-DE



Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 150 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Sans différé d'amortissement

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Madame GUIOST Pierrette, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 2e. Les articles 2 à 4 demeurent inchangés.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.